

AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Société Tunisienne de l’Air « TUNISAIR »

Siège social : Boulevard Mohamed BOUAZIZI – Tunis Carthage 2035

La Société Tunisienne de l’Air « TUNISAIR » publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2021 tels qu’ils seront soumis à l’approbation de l’Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 10 septembre 2025. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes : **Mr Abderrazek SOUEI** (le groupement des cabinets « eXacom Audit » et « MKS ») & **Mr Yahia Rouatbi** (le groupement des cabinets « FINANCO » et « SOFIDEX »).

BILAN CONSOLIDE au 31/12/2021

(En millier de DT)	Notes	2021	2020
Goodwill			
Autres immobilisations incorporelles		2 279	2 920
Immobilisations corporelles		1 292 897	1 328 398
Titres mis en équivalence	1	7 802	6 324
Autres immobilisations financières		43 763	39 319
ACTIFS IMMOBILISES		1 346 741	1 373 961
AUTRES ACTIFS NON COURANTS	2	163 902	147 002
ACTIFS NON COURANTS		1 510 643	1 520 963
Stock		58 356	70 195
Clients et comptes rattachés		119 328	97 562
Autres actifs courants		268 514	283 437
Placements et autres actifs financiers		12 831	7 332
Liquidités et équivalents de liquidités		119 064	152 481
ACTIFS COURANTS		578 093	611 007
TOTAL BILAN		2 088 736	2 131 970
CAPITAUX PROPRES DU GROUPE		-1 520 391	-1 187 511
Capital de la société mère		106 199	106 199
Réserves consolidées	3	255 832	339 212
Résultats reportés consolidés	4	-1 547 391	-1 315 474
Résultat consolidé, part du groupe	5	-335 031	-317 448
INTERETS MINORITAIRES (IM)	6	2 807	1 672
Part des IM dans les capitaux propres des filiales		400	400
Part des IM dans les résultats des filiales		2 407	1 272
CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		-1 517 584	-863 640
PASSIF NON COURANTS		983 268	828 363
Emprunts		901 476	730 431
Provisions	7	68 950	71 663
Autres passifs non courants		12 842	26 269
PASSIFS COURANTS		2 623 051	2 492 442
Fournisseurs et comptes rattachés		1 687 751	1 465 639
Autres passifs courants		693 860	617 809
Concours bancaires et Autres passifs financiers		241 440	408 994

ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE 2021

(Du 1er janvier au 31 décembre 2021)

(En millier de DT)	Notes	2021	2020
Revenus	8	733 490	596 143
Autres produits exploitation		75 608	50 548
PRODUITS D'EXPLOITATION		809 098	646 691
Achats consommés		-213 336	-146 533
Charges de personnel	9	-349 356	-355 036
Redevances aéronautiques		-240 634	-196 394
Dotations aux amortissements et aux provisions		-103 599	-89 887
Autres charges d'exploitation		-164 368	-130 047
CHARGES D'EXPLOITATION		-1 071 295	-917 897
RESULTAT D'EXPLOITATION DES SOCIETES INTEGREES		-262 197	-271 206
Charges financières		-47 785	-27 775
Produits financiers		-1 644	6 562
Autres gains (pertes) ordinaires		-16 934	-20 540
RESULTATS DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPÔTS		-328 560	-312 959
Impôts sur le résultat	10	-3 192	-2 305
RESULTAT DES SOCIETES INTEGREES		-331 752	-315 264
Dotations aux amortissements du Goodwill			
Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	11	-872	-912
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		-332 624	-316 176
Intérêts minoritaires		-2 407	-1 272
RESULTAT NET (PART DU GROUPE)		-335 031	-317 448
Effet de modification comptable			
Résultat Après effets de Modifications Comptables NET (PART DU GROUPE)		-335 031	-317 448

L'ETAT DES FLUX DE TRESORERIE 2021

(En millier de DT)	2021	2020
Résultat net de l'ensemble consolidé	-332 624	-316 176
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie		-
Dotations aux amortissements et aux provisions	103 599	89 887
Impôts différés		-
Plus ou moins value de cession		-
Autres éléments transférés dans le processus d'investissement		-
Autres charges et produits sans incidence sur la trésorerie	48 222	9 466
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	484 445	-216 823
(-) Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	409 969	315 822
Flux de trésorerie net généré par l'exploitation	74 475	98 998
Acquisitions d'immobilisations	-51 095	-88 332
Cessions d'immobilisations	163	123
Intérêts et Dividendes reçus	1 183	1 939
Autres Flux liés aux activités de Financements	2 518	6 231
Flux de trésorerie net lié à l'investissement	-47 288	-80 101
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		-
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	-9 008	-5 264
Augmentation du capital en numéraire		-
Emprunts nouveaux	216 016	94 960
Remboursement d'emprunts	-262 523	-178 408
Flux de trésorerie net lié au financement	-55 514	-88 711
Incidence des variations de cours de change sur les liquidités	-12 443	-2 731
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	-40 770	-72 546
Trésorerie nette d'ouverture	150 795	223 340
Trésorerie nette de clôture	110 025	150 795

NOTES AUX ETATS
FINANCIERS CONSOLIDES AU
31/12/2021

Référentiel comptable

Les états financiers consolidés (EFC) ont été établis conformément aux normes comptables tunisiennes régissant la consolidation (NCT 35 à NCT 39) et selon la norme IAS 12 en ce qui concerne la comptabilisation des impôts différés.

Les chiffres sont exprimés en millier de Dinars.

Choix des méthodes de consolidation

Pour définir la méthode de consolidation le groupe TUNISAIR a effectué les choix suivants :

- ✎ Ainsi pour AMADEUS SA : malgré la détention de l'actionnaire AMADEUS international de la substance du pouvoir en ce sens que le cœur du métier (savoir-faire) est entre ses mains, le groupe TUNISAIR a opté pour le critère de droit de vote (70%) du fait qu'il est plus conforme à l'esprit de la loi n° 2001-117 du 06/12/2001 sur les groupes de sociétés plutôt que le critère du pouvoir économique relevant plus des référentiels internationaux.
- ✎ Pour TUNISIE CATERING : celle ci est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence.
- ✎ Pour toutes les autres sociétés du périmètre, il n'y avait aucune ambiguïté sur le choix du critère d'analyse du contrôle. La définition des méthodes de consolidation a été effectuée sur la base du pourcentage des droits de vote détenus.
- ✎ La société «**Mauritania Airways** » filiale détenue à raison de 51% est déclarée en état de cessation de paiement avec effet au 1^{er} janvier 2011 et un Syndic de liquidation est désigné à cet effet et ce en vertu du jugement du tribunal de commerce de Nouakchott N°26-2012 du 8 mars 2012. Conformément à la norme 35.11, la société «**Mauritania Airways** » est de ce fait, soumise à des restrictions durables et fortes qui limitent de façon importante sa capacité à transférer des fonds à la société mère. En conséquence, elle a été exclue du périmètre de consolidation.
- ✎ La société « AISA » filiale détenue à 100%, est déclarée en dissolution par liquidation décidé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 Juin 2017 et un liquidateur a été désigné à cet effet et ce suite à la décision de la CAREPP du 27 Décembre 2016. Conformément à la norme 35.11, la société AISA est de ce fait, soumise à des restrictions durables et fortes qui limitent de façon importante sa capacité à transférer des fonds à la société mère. En conséquence, elle a été exclue du périmètre de consolidation.

Principales conventions, Méthodes et procédures comptables adoptées

- Les conventions comptables de base énoncées par le cadre conceptuel tunisien ont été respectées pour l'établissement des états financiers consolidés. Il en est principalement des conventions suivantes :
- ✓ Les états financiers consolidés sont évalués au coût historique.
- ✓ Le principe de la prééminence de l'économie sur le droit (et de la substance sur la forme) a été largement observé. Le retraitement des états financiers individuels a été effectué selon cette logique.
- ✓ Le principe de comparabilité : Les états de 2017 et de 2016 ont été établis selon les mêmes méthodes.
- ✓ Le principe de continuité d'exploitation : S'agissant de TUNISAIR et de ses filiales,

La continuité d'exploitation du groupe est fortement dépendante de la continuité d'exploitation de la société mère. Dans ce sens la société « TUNJISAIR – S.A » a entamé des actions de redressement de son activité portant sur :

- Décision de continuité d'exploitation décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 Avril 2018 conformément à l'article 388 du code des sociétés commerciales,
- Revue du Plan de redressement élaboré précédemment pour inclure toutes les sociétés du groupe,
- Mise en place d'une commission compression des coûts,
- Gel des recrutements depuis 2013,
- Développement de l'activité avec l'ouverture de nouvelles lignes vers l'Afrique Subsaharienne et l'Amérique du Nord,
- Renouvellement de la flotte, et son adaptation à la nouvelle Stratégie Commerciale,
- L'élaboration d'un plan de redressement Consolidation l'ensemble des sociétés du groupe,
- Obtention de nouvelles lignes de crédits de gestion,
- Arrangement avec le gouvernement pour bénéficier de l'exception mentionnée à l'article 22 (ter) de la loi n° 89-9 du 1^{er} février 1989, relative aux participations des entreprises et des établissements publics modifiée et complétée par la loi n° 2006-36 du 12 juin 2006.
- Les impôts différés ont été traités partiellement. En effet, seuls les impôts différés induits par les écritures de consolidation ont été comptabilisés et présentés selon les prescriptions de la norme IAS12.

- Les opérations internes entre la société mère et les différentes sociétés du périmètre ont été éliminées, en totalité (pour les sociétés intégrées globalement) ou partiellement (pour les sociétés mises en équivalence et les sociétés intégrées proportionnellement). Il ne s'agit pas seulement des prestations internes (achats, ventes) mais aussi des provisions internes constituées sur les titres de participations et les cessions internes d'actifs.

PROCESSUS DE CONSOLIDATION

Les quatre étapes du processus de consolidation sont les suivantes :

- ✓ Homogénéisation des méthodes comptables
- ✓ Intégration des données
- ✓ Elimination des comptes et des opérations réciproques
- ✓ Répartition des capitaux propres

DATE DE CLOTURE

La date de clôture retenue pour l'établissement des états financiers consolidés correspond à celle des états financiers individuels, soit le 31 décembre de chaque exercice.

Périmètre de consolidation

Méthode de consolidation	Sociétés	Activité	Droits de vote
Sociétés intégrées globalement		Prestations de services pour les compagnies Aériennes.	100%
		Entretien et réparation des avions et des équipements avioniques	100%
	SCI ESSAFA	Immobilier	99,9%
	TUNISAIR EXPRESS	Transport aérien	88,73%
		Prestations informatiques	70%
Sociétés mises en équivalence		Catering	45%
		Formation Aéronautique	37%

Notes Relatives Aux Postes Des Etats Financiers consolidés :

Note préliminaire

Les chiffres consolidés n'étant pas significativement différents de ceux de la société mère, nous renvoyons les lecteurs aux notes relatives aux états financiers individuels de cette dernière. Nous nous limitons ci-après à fournir des détails et explications sur les seuls postes spécifiques à la consolidation ou ceux affectés de manière relativement importante par cette dernière.

Note 1 : TITRES MIS EN EQUIVALENCE (T.M.E)

	2021	2020
Titres TUNISIE CATERING	0	0
Titres ATCT	7 802	6 324
Total	7 802	6 324

Les titres mis en équivalence sont évalués pour la quote-part de la société mère dans les capitaux propres de la société détenue, y compris le résultat de l'exercice.

NOTE 2 : AUTRES ACTIFS NON COURANTS

	2021	2020
TUNISAIR (a)	163 126	146 183
TUNISAIR EXPRESS	776	819
Total	163 902	147 002

(a) il s'agit principalement :

- des écarts de conversion constatés sur les emprunts contractés en devises étrangères.
- Les charges à répartir qui sont composés des frais de formation et des primes d'assurance des crédits avions

NOTE 3 : RESERVES CONSOLIDEES

	2021	2020
Réserves de la société mère	466 465	467 391
Réserves générées par la consolidation (b)	-210 633	-128 179
Total	255 832	339 212

Les réserves consolidées correspondent d'une part aux économies nettes d'impositions différées lorsque les différences fiscales temporelles concernent les exercices antérieurs et d'autre part aux différentes éliminations internes ou d'homogénéisation des comptes individuels et des écarts induits par l'élimination des titres des filiales.

(b)	2021	2020
Réserves consolidées provenant des impôts différés	-8 751	-8 779
Autres réserves consolidées	-201 882	-119 400
Total	-210 633	-128 179

NOTE 4 : RESULTATS REPORTEES CONSOLIDES

Les résultats reportés consolidés correspondent à ceux de la société mère du fait :

- ✓ que les résultats reportés des sociétés intégrées globalement ont été répartis avec les autres capitaux propres de ces entités lors de leur consolidation;
- ✓ et que ceux des sociétés mises en équivalence ont été pris en compte lors de l'évaluation des titres au bilan consolidé sans qu'ils soient transférés dans ce dernier.

NOTE 5 : RESULTAT CONSOLIDE, PART DU GROUPE

	2021	2020
TUNISAIR	- 273 607	-238 518
TUNISAIR HANDLING	-36 571	-59 702
TUNISAIR TECHNIQS	-2 430	121
AMADEUS	5 614	2 964
TUNISAIR EXPRESS	-27 974	-23 242
ESSAFA	809	1 841
ATCT	-872	-912
Total	-335 031	-317 448

- ✓ Le résultat consolidé revenant au groupe correspond au résultat net des sociétés intégrées globalement et proportionnellement (mère et filiales) après déduction de la part de résultat revenant aux actionnaires minoritaires dans les filiales et après prise en compte de la quote-part du groupe dans les résultats des sociétés mises en équivalence, le tout après les éliminations internes opérées et prises en compte des impôts différés rattachables à l'exercice.

NOTE 6 : INTERETS MINORITAIRES

	2021		2020	
	PART DANS LES CAPITAUX PROPRES	PART DANS LES RESULTATS	PART DANS LES CAPITAUX PROPRES	PART DANS LES RESULTATS
AMADEUS	387	2 406	387	1 270
ESSAFA	13	1	13	2
TUNISAIR EXPRESS				
S/TOTAL	400	2 407	400	1 272
TOTAL	2 807		1 672	

- ✓ Les intérêts minoritaires dans les capitaux propres correspondent à la part des actionnaires autres que TUNISAIR SA dans la situation nette des filiales après les différentes éliminations et homogénéisations.
- ✓ La part des minoritaires dans le résultat correspond aux intérêts des actionnaires autres que TUNISAIR SA dans les résultats des filiales (sociétés intégrées), après éliminations internes et au prorata du pourcentage d'intérêt détenu par les minoritaires.

NOTE 7 : PROVISIONS

	2021	2020
TUNISAIR	53 731	60 831
TUNISAIR HANDLING	14 418	9 918
AMADEUS	45	0
TUNISAIR EXPRESS	756	915
Total	68 950	71 663

NOTE 8 : REVENUS

Les revenus de l'exercice après élimination des opérations intra groupe s'analysent comme suit :

	2021	2020
Tunisair	640 569	530 672
Tunisair Handling	55 694	36 981
Tunisair Express	24 644	15 284
Amadeus	13 354	8 704
Tunisair Technics	1 015	3 446

Essafa (c)	-1 786	1 056
Total	733 490	596 143

(c) Etablissement d'avoir sur loyer PARIS –LYON-MARSEILLE

NOTE 9 : Charges de personnel

	2021	2020
TUNISAIR	203 724	210 897
TUNISAIR HANDLING	77 788	77 859
TUNISAIR TECHNICS	52 273	51 017
AMADEUS	1 547	1 650
TUNISAIR EXPRESS	14 012	13 601
ESSAFA	12	12
Total	349 356	355 036

NOTE 10 : IMPOT SUR LE RESULTAT

Les impôts sur le résultat se détaillent comme suit :

	2021	2020
Impôt différé (économies)	-	-
Impôt exigible	3 192	2 305
Total	3 192	2 305

L'impôt différé actif enregistré dans le compte de résultat consolidé correspond aux économies fiscales liées aux impôts induits par les retraitements de consolidation.

NOTE 11 : QUOTE-PART DANS LES RESULTATS DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

Les parts dans les résultats des sociétés mises en équivalence se détaillent comme suit :

	2021	2020
- ATCT	-872	-913
- TUNISIE CATERING		
Total	-872	-913

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les états financiers consolidés
Exercice clos le 31 décembre 2021**

TUNISAIR-SA.

Boulevard Mohamed BOUAZIZI- 2035 Tunis – Carthage

I. Opinion avec Réserves

En exécution de la mission de co-commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre assemblée générale du 17 Janvier 2023, nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du groupe de la société Tunisienne de l'Air «TUNISAIR-SA» tels qu'arrêtés par le conseil d'administration réuni le 04 Aout 2025, qui comprennent le bilan consolidé arrêté au 31 décembre 2021, l'état de résultat consolidé et l'état des flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, à l'exception de l'incidence des réserves soulevés dans la section « Fondement de l'opinion avec réserves » de notre rapport, les états financiers consolidés du groupe « TUNISAIR », arrêtés au 31 décembre 2021, dont le total net du bilan s'élève à 2 089 millions de dinars, et qui font ressortir un résultat net déficitaire (part du groupe) de 335 millions de dinars et une variation négative de trésorerie de 41 millions de dinars, sont réguliers et sincères, et donnent une image fidèle pour tous les aspects significatifs de la situation financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en Tunisie.

II.Fondement de l'opinion avec Réserves

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserves.

Sur la base de nos travaux d'audit et en se référant aux rapports des commissaires aux comptes des sociétés du groupe, les états financiers consolidés ci-joints appellent de notre part les réserves suivantes :

1. Immobilisations corporelles & valeurs en stocks

1.1. Inventaires physiques des immobilisations et des valeurs en stocks

1.1.1. TUNISAIR-SA

Notre nomination en tant que commissaires aux comptes de la Société étant intervenue après le 31 décembre 2021, nous n'avons pas assisté à la prise d'inventaire physique des immobilisations corporelles et des stocks en fin d'exercice. Nous n'avons pas été en mesure également de vérifier par d'autres moyens les quantités et les qualités des valeurs constatées en immobilisations corporelles et en stock détenues au 31 décembre 2021, inscrites au bilan pour des montants bruts respectifs de 2 786 millions de dinars et de 5,7 millions de dinars.

En outre, le système d'information pour la gestion des comptes de stocks a généré de nombreuses erreurs et des écarts dans ces comptes.

Ainsi et compte tenu de ce qui précède, en raison de ces problèmes, nous n'avons pas été en mesure de déterminer si des ajustements auraient pu, le cas échéant, s'avérer nécessaires sur les valeurs en stocks et sur les valeurs immobilisées.

1.1.2. TUNISAIR HANDLING

La société n'a pas procédé, en 2021, à un inventaire physique de ses immobilisations incorporelles et corporelles afin de s'assurer de leur existence et de leur valeur, et ce, contrairement aux dispositions de l'article 17 de la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996, relative au Système Comptable des Entreprises. Signalons que la dernière opération d'inventaire physique des immobilisations a été réalisée en 2016, ayant permis de dégager des écarts entre les données comptables et les résultats de l'inventaire physique pour une valeur brute de l'ordre de 634 milles dinars.

Nous rappelons que ces immobilisations incorporelles et corporelles présentent, au 31 décembre 2021, une valeur comptable brute de 80,9 millions de dinars, des amortissements cumulés de 70,8 millions de dinars et une valeur comptable nette de l'ordre de 10 millions de dinars.

1.1.3. TUNISAIR TECHNICS

Nous n'avons pas assisté à la prise d'inventaire physique des immobilisations et des stocks au 31 décembre 2021, cette date étant antérieure à la date de notre nomination en tant que commissaire aux comptes de la société.

La société « Tunisair Technics-SA » n'a pas procédé à l'inventaire physique de ses immobilisations corporelles et incorporelles au 31 décembre 2021 qui totalisent une valeur comptable brute de 47,7 millions de dinars et une valeur comptable nette de 6,4 millions de dinars.

Par ailleurs, La société n'a pas procédé à l'inventaire physique des stocks de pièces révisables et consommables au 31 décembre 2021 conformément au paragraphe 17 de la loi n° 96-112 relatif au système comptable des entreprises.

En effet, l'évaluation et la comptabilisation de ces stocks à la date de clôture de l'exercice 2021 a été faite sur la base des résultats de l'inventaire physique de l'exercice 2020 réajustés par les états des mouvements et de valorisation des entrées et des sorties des stocks de l'exercice 2021 édités par l'application informatique « AMASIS ».

Compte tenu de ce qui précède, nous ne sommes pas en mesure d'évaluer avec précision l'impact de cette situation sur les soldes des immobilisations, des stocks et sur la situation nette de la société.

1.2. Moteurs des avions Boeing 737

Le poste immobilisations corporelles (*Matériel de transport aérien et réacteurs*) du bilan comprend la valeur comptable brute de deux moteurs d'avion B737-500, soit 3,922 millions de dinars (*avec une valeur nette comptable nulle*), quand bien même qu'ils étaient vendus par la filiale Tunisair Technics-SA en 2018, pour le compte de la Société à un acquéreur étranger.

Le produit de cette vente, soit l'équivalent de 700 mille USD, demeure à la date de ce rapport, non encaissé par la Société, il figure parmi les passifs de la filiale Tunisair Technics-SA (*encaissé et présenté sous forme de dette envers Tunisair-SA pour une valeur de 1,7 millions de dinars*).

Il convient également de noter que la Société aurait de sa part un dû à sa filiale Tunisair Technics-SA, l'équivalent de 722 mille USD, provenant d'une opération de vente de deux moteurs d'avion, qu'elle a effectué pour le compte de cette filiale.

Le conseil d'administration de la Société n'a pas encore approuvé ce processus de transfert, de valorisation et de cession d'immobilisations

La régularisation de cette situation aura un impact particulièrement positif sur les capitaux propres, puisque le produit de la vente des deux moteurs d'avion B737-500 sera comptabilisé en « Résultats Reportés ».

1.3. Moteurs des avions A320

En vertu d'un accord conclu entre TUNISAIR-SA et sa filiale, Tunisair Technics-SA, cette dernière a été chargée de réaliser une opération de maintenance de 6 moteurs d'avions appartenant à TUNISAIR-SA. Tunisair Technics-SA à son tour, a fait intervenir un intermédiaire pour l'exécution de l'opération de maintenance chez le prestataire des travaux, et ce, contre une enveloppe financière totale de l'ordre de 35,6 millions USD.

A cause d'un différend financier entre l'intermédiaire et Tunisair Technics-SA sur les sommes dues et sur les modalités de paiement, quatre (4) des six (6) moteurs d'avion ont été retenus chez le prestataire des travaux de maintenance.

Ce différend a été soumis devant le tribunal de Commerce de Paris pour jugement, il reste non résolu au moment de la publication de ce rapport. Les conséquences financières potentielles découlant de ce litige impliquant la Société et/ou sa filiale Tunisair Technics-SA n'ont pas été estimées ni reflétées dans les états financiers accompagnant ce rapport.

En outre, et contrairement à la décision du conseil d'administration de la société réuni le 29 mars 2023, le management de la société a conclu un arrangement avec le prestataire des travaux de maintenance, avant le dénouement du litige porté devant les tribunaux de commerce de Paris.

2. Comptes clients et comptes rattachés

2.1. TUNISAIR-SA

La rubrique du bilan « Clients & comptes rattachés » enregistre des soldes de créances clients à la fois débiteurs et créditeurs, qui ne sont pas justifiés et apurés à la date de rédaction de ce rapport, ils se détaillent comme suit :

Soldes des comptes clients débiteurs non justifiés : 39,9 millions de dinars

Soldes des comptes clients créditeurs non justifiés : 46,4 millions de dinars

Ces soldes non justifiés remontent aux exercices antérieurs et auraient dû être apurés. Ils sont dus au système d'information comptable en place qui génère de nombreuses erreurs dans la tenue des comptes de créances.

À la date de notre rapport d'audit, la direction était toujours en train de rectifier et de justifier ces soldes et de procéder aux corrections nécessaires.

De notre part, nous n'avons pas été en mesure de confirmer ou de vérifier par d'autres moyens d'audit les soldes de ces comptes de créances clients non justifiés inscrits au bilan. Nous n'avons pas été aussi en mesure d'estimer l'incidence des ajustements qui, le cas échéant, s'avèreraient nécessaires sur les comptes de créances, ainsi que sur les éléments composant l'état du résultat, l'état de variation des capitaux propres et l'état des flux de trésorerie.

3. Liquidités & équivalents de liquidités

3.1. TUNISAIR-SA

L'opération de rapprochement des soldes figurants sur les livres comptables de la société avec ceux issus des relevés bancaires, a mis en évidence plusieurs différences et plusieurs transactions en suspens qui sont en cours de justification, elles se détaillent comme suit :

	<i>(Chiffres en millions de dinars)</i>	
Opérations exécutées par les banques non comptabilisées par la société	- 25	+ 23
Opérations comptabilisées par la société ne figurant pas sur les relevés des comptes courants bancaires	- 15	+ 6

La justification et l'apurement de ces écarts pourraient engendrer des ajustements significatifs sur les comptes de liquidités et sur les éléments composant le bilan, l'état du résultat, l'état de variation des capitaux propres et l'état des flux de trésorerie.

D'autres part, les comptes de virements internes qui devraient être soldés à la date de clôture de l'exercice, présentent des soldes anciens non apurés s'élevant à 0,99 millions de dinars.

Enfin, certains comptes bancaires totalisant 6 millions de dinars ne sont pas matérialisés par des états de rapprochements bancaires.

4. Les comptes de l'actif et du passif courant

4.1. Soldes non justifiés des comptes réciproques avec les filiales

L'examen des soldes des comptes réciproques et sa filiale Tunisair EXPRESS a mis en évidence un écart absolu significatif non justifié s'élevant à 6,61 millions de dinars, réparti à raison 6,2 millions de dinars par rapport au solde du compte client et à hauteur de 0,41 million de dinars sur les soldes du compte fournisseur.

4.2. Dette envers l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports (OACA)

4.2.1. TUNISAIR-SA

Comme il est indiqué au niveau de la note aux états financiers n° 6.1.15, la dette de la Société envers l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports (OACA), s'élève à la date du 31 décembre 2021 à 1 076 millions de dinars. Cela représente l'accumulation sur plusieurs exercices des redevances d'aérodrome et de services de navigation aérienne revenant à l'Office en vertu du décret n°2010-2059 fixant la liste des redevances aéroportuaires soumises au régime de l'homologation administrative.

Néanmoins les états financiers ci-joints ne prennent pas en compte les éventuels intérêts de retard que l'office pourrait facturer à la société en vertu de la réglementation en vigueur, à un taux égal à celui des découverts bancaires en usage au moment de la facturation.

De notre part, nos entretiens avec la Direction de la société et nos demandes de confirmations de soldes adressées à l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports, ne nous ont pas permis de cerner avec précision le volume des intérêts de retard que l'exploitant de l'aéroport pourrait appliquer pour tout retard dans le paiement de ses créances impayées dans les délais requis.

4.3. Soldes des comptes de l'actif et du passif courant, non justifiés

4.3.1. TUNISAIR-SA

Les deux rubriques « Autres Actifs Courants » et « Autres Passifs Courants » enregistrent plusieurs comptes non justifiés, et non encore apurés qui se détaillent comme suit :

<i>(Chiffres en millions de dinars)</i>		
	Montant débiteur	Montant créditeur
Fournisseurs d'exploitation	-	7,1
Personnel & comptes rattachés	11,3	4,7
Etat – impôts & taxes	2	2,3
Comptes d'attentes	16,9	-
Autres comptes d'actifs et de passifs courants	-	19,1
Recettes commerciales « BSP » (1)	54,9	-

- (1) A la date de rédaction de ce rapport, l'apurement de ce solde est en progression continue avec les encaissements reçus au cours des exercices postérieurs à la clôture.

Ces soldes anciens non justifiés sont dus au système d'information en place pour la tenue des comptes de l'exploitation qui génère de nombreuses erreurs. À la date de notre rapport d'audit, la direction était toujours en train de rectifier et de justifier ces soldes et de procéder aux corrections nécessaires.

De notre part, nous n'avons pas été en mesure de confirmer ou de vérifier par d'autres moyens d'audit les soldes de ces comptes de dettes et de créances liés à l'exploitation. Nous n'avons pas été aussi en mesure de déterminer si des ajustements auraient pu, le cas échéant, s'avérer nécessaires sur ces comptes, ainsi que sur les éléments composant l'état du résultat, l'état de variation des capitaux propres et l'état des flux de trésorerie.

5. Déficit structurel du fonds social chez TUNISAIR-SA

A la date du 31 décembre 2021, l'encours des prêts accordés sur le fonds social s'élève à 9,1 millions de dinars, alors que les ressources propres du fonds sont uniquement de 2,6 millions dinars. Soit un déficit structurel de 6,5 millions de dinars.

Ce déficit a été constaté principalement en puisant tout au long des années précédentes, les ressources nécessaires au fonds social sur les ressources propres de la société, et ce, en l'absence de la quote-part annuelle revenant au fonds social sur les bénéfices distribuables.

Veuillez également noter qu'une partie de cet autofinancement n'a pas été décidée par l'Assemblée Générale des actionnaires ou par l'autorité de tutelle.

6. Méthode comptable de consolidation de la société Tunisie Catering

La société Tunisie catering est détenue à hauteur de 45% de son capital social par Tunisair-SA, suivie directement par la société Newrest-SA à hauteur de 34% puis par Nouvel Air qui détient 15% du capital. La société Tunisie catering telle qu'indiquée dans les notes aux états financiers consolidés a été considérée comme une entreprise associée sous influence notable du groupe Tunisair, la méthode de consolidation utilisée était celle de la mise en en équivalence.

Toutefois, selon le paragraphe 10 de la norme comptable NCT 35 du système comptable des entreprises et conformément à l'article 461 du code des sociétés commerciales : « [...] *Le contrôle est présumé dès lors qu'une société détient directement ou indirectement quarante pour cent au moins des droits de vote dans une autre société, et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction supérieure à la sienne [...]* ».

De ce fait, Tunisie Catering est présumée sous le contrôle de Tunisair au sens de ce qui précède, le traitement comptable approprié est alors la méthode d'intégration globale, ce qui aurait un impact significatif sur la présentation des états financiers consolidés du groupe tels qu'arrêtés au 31 décembre 2021.

III. Paragraphes d'observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous estimons nécessaire d'attirer votre attention sur les points suivants :

1. Redressement judiciaire de Tunisie Catering

Conformément à la loi n° 95-34 du 17 avril 1995 relative au redressement des entreprises en difficulté économique tel que modifié par les textes subséquents, le tribunal de première instance de Tunis a ordonné en date du 6 avril 2015 l'ouverture de procédures de règlement judiciaire et la désignation d'un administrateur judiciaire et d'un expert en diagnostic. Sur la base des travaux de l'administrateur judiciaire et du rapport de l'expert en diagnostic le principe de poursuite des activités de la société a été consacré et un plan de redressement a été adopté. Ceci s'est traduit à la fin des travaux de l'administrateur judiciaire par le jugement en référé du 15 janvier 2016 et la nomination d'un directeur général par le conseil d'administration du 21 janvier 2016. Toutefois, il convient de signaler que les comptes de passifs n'ont pas été ajustés au 31 décembre 2021 selon le jugement ci-dessus indiqué. Le tribunal de première instance de Tunis a émis un jugement commercial en date du 10 juillet 2019 en vertu duquel la société est tenue de procéder à l'augmentation de son capital de 10 millions de dinars selon les modalités et les proportions prévues par le jugement précité. La société n'a pas entamé les actions préconisées par le plan de poursuite de l'activité prévoyant cette modification des statuts et ce en application de l'article 457 de la loi 2016-36 du 29 avril 2016 relative aux procédures collectives.

2. Continuité d'exploitation

Sans remettre en cause notre opinion, nous attirons votre attention qu'à la date du 31 décembre 2021, les capitaux propres du groupe Tunisair présentent une valeur négative de 1 520 millions de dinars, à cause des pertes cumulées qui ont atteint la valeur de 1 627 millions de dinars, en raison des difficultés économiques, techniques et sociales qui ont perduré sur plusieurs années successives. Ces conditions, ajoutées aux autres points décrits dans le paragraphe « Fondement de l'opinion avec réserves », révèlent l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation.

3. Dossier de MAURITANIA Airways

Comme il est mentionné au niveau de la note n° 6.1.13, les « Provisions pour comblement de passifs des filiales » couvrent le risque lié au jugement du tribunal de première instance de Nouakchott (Mauritanie) en date du 12 Mai 2015, ayant reconnu la responsabilité de la société pour combler les passifs de la compagnie « MAURITANIA Airways » (filiale détenue à raison de 51%) en liquidation, pour un montant équivalent à 70,7 millions de dinars.

Notez que la société a engagé des négociations avec l'Etat Mauritanien pour se faire prévaloir des créances qui lui reviennent, reconnues par l'administrateur de liquidation de la compagnie « MAURITANIA Airways », pour un montant équivalent à 49,6 millions de dinars.

4. Contrats en cours de la filiale en liquidation AISA

La filiale AVIATION IT SERVICE AFRICA « AISA », spécialisée dans la conception des programmes informatiques et des systèmes d'information, détenue à raison de 100% par la société de manière directe et indirecte, a été mise en liquidation par décision de son Assemblée Générale du 13 Juin 2017. Les contrats en cours d'AISA sont actuellement gérés par la Direction de la société.

5. Situation fiscale des sociétés du Groupe Tunisair

La société mère ainsi que les filiales du Groupe à savoir : Tunisair Express et Tunisair Handling ont été sujettes chacune à un contrôle fiscal approfondi au titre des exercices antérieurs. La situation actuelle des résultats de ces différents contrôles se résume comme suit :

- Tunisair-SA

La société a signé à la fin de l'année 2022 un arrangement à l'amiable avec, l'administration fiscale suite à la notification courant le mois de novembre 2021 des résultats de la vérification fiscale approfondie résultant de la demande de restitution déposée précédemment au titre de la Taxe sur la Valeur Ajoutée pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020.

- Tunisair Express

La société Tunisair Express SA a fait l'objet d'un contrôle fiscal approfondi au cours du mois de juillet 2021 au titre de la demande de restitution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée. Ce contrôle s'est soldé par la signature d'un procès-verbal de conciliation avec l'administration fiscale au cours du mois d'Avril 2022.

- Tunisair Handling

Courant les exercices précédents les services compétents de l'administration ont contrôlé la situation fiscale de la société relative aux exercices 2013, 2014, 2015 & 2016. Ce contrôle a abouti à un ensemble de chefs de redressements totalisant 8,5 millions de dinars, qui ont été contestés en majorité par la société. L'affaire a été portée devant la justice, qui jusqu'à la date de ce rapport n'a pas encore statué définitivement sur son sort.

IV. Rapport de gestion du groupe

La responsabilité du rapport de gestion du groupe incombe aux membres du conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion du groupe et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du groupe dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du groupe semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du groupe, nous sommes tenus de signaler ce fait.

A l'exception des incidences des points décrits dans le paragraphe « Fondement de l'opinion avec réserves » ci-dessus, nous n'avons rien à signaler à cet égard.

V. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière du groupe.

VI. Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

VII. Rapport Relatif Aux Obligations Légales et Réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

Conformément aux dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Cet examen a fait constat de plusieurs défaillances décelées dans la gouvernance du système d'information de la société mère et la bonne gestion des opérations engagées (Retard dans la comptabilisation des charges, défaut d'apurement et de justification de certains soldes comptables, Système d'information touché par plusieurs défaillances,etc.).

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, et sur la base de nos travaux effectués conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, nous avons relevé des insuffisances qui sont de nature à affecter l'efficacité et la fiabilité du système de contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers consolidés.

Tunis, Le 20 Août 2025
Les Co-Commissaires aux Compte

P/ le groupement des cabinets
« eXacom audit » et « MKS »

Abderrazek SOUEI

P/ le groupement des cabinets
« FINACO »et « SOFIDEX »

Yahia ROUATBI